YERRES

HÔTEL DE VILLE
Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/ED/BP/GP

DECISION N°2020/149

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille MOUCHE - Titre n° 7627

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre MOUCHE et Madame Ghislaine MOUCHE domiciliés à Nanterre (Hauts-de-Seine) 154 rue des Suisses et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la sépulture MOUCHE,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession trentenaire indiquée comme suit :
numéro du plan 185 du carré P d'une superficie de deux mètres,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 7 février 2020 conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200729-2020-149-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Madame MOUCHE, le 19 février 1990, arrêté n° 4536. La dite concession expirera le 19 février 2050,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 1036 € (mille trente six euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 29 juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200729-2020-149-AU
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020